

# MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Initiative des refuges pour  
les femmes et les enfants  
autochtones

Canada



## 1. APERÇU

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) lancent une manifestation d'intérêt pour financer la création de douze refuges d'urgence destinés aux femmes et enfants autochtones fuyant la violence familiale. *Pour connaître la définition du terme « violence familiale », veuillez consulter [le glossaire](#) à la fin du présent document.*

La SCHL versera un total de 44,8 millions de dollars sur cinq ans pour couvrir jusqu'à 100 % des coûts d'immobilisations admissibles pour la construction de :

- dix refuges pour les communautés des Premières Nations dans les réserves un peu partout au pays;
- deux refuges dans les territoires (Nunavut, Yukon et Territoires du Nord-Ouest).

Les refuges doivent être achevés d'ici l'exercice 2024-2025.

### Refuges pour les communautés des Premières Nations dans les réserves

La SCHL fournira du financement, sous la forme d'une contribution de 31,7 millions de dollars (soit une affectation moyenne de 3,17 millions de dollars par refuge) dans le cadre de son **Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves** pour la construction de dix refuges pour les communautés des Premières Nations dans les réserves un peu partout au Canada.

**Aide financière :** le PAMH offre un prêt susceptible de remise pouvant atteindre 100 % des coûts d'immobilisations admissibles pour la construction de refuges ou pour l'acquisition et la remise en état d'immeubles en vue de leur conversion en refuges. Les proposant sélectionnés concluront un contrat de prêt avec la SCHL pour une période de 15 ans. Le plein montant du prêt susceptible de remise sera acquis en 15 montants annuels égaux, sous réserve du respect continu des modalités du contrat de prêt.

À l'achèvement du refuge, SAC fournira un financement annuel continu de 8 millions de dollars (soit une affectation annuelle moyenne de 800 000 \$ par refuge<sup>1</sup>), au moyen de son Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF). Ce financement couvrira les coûts de fonctionnement de dix refuges destinés aux communautés des Premières Nations dans les réserves. Les proposant sélectionnés concluront un accord de financement avec SAC et devront, au minimum, soumettre des rapports financiers et des rapports sur leurs activités chaque année.

### Refuges dans les territoires

La SCHL fournira du financement, sous la forme d'une contribution de 13,1 millions de dollars (soit une affectation moyenne de 6,55 millions de dollars par refuge), au moyen du **Fonds national de co-investissement pour le logement** du gouvernement du Canada, pour la construction de deux refuges dans les territoires.

<sup>1</sup> Les charges admissibles au financement opérationnel du Programme de prévention de la violence familiale sont énumérées à l'annexe A du dossier de demande.

## MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### Initiative de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones

---

**Aide financière :** au moyen du Fonds national de co-investissement pour le logement, la SCHL accordera un prêt susceptible de remise pouvant atteindre 100 % des coûts d'immobilisations admissibles pour la construction de refuges ou pour l'acquisition et la remise en état d'immeubles en vue de leur conversion en refuges. Les proposant sélectionnés concluront un contrat de prêt avec la SCHL pour une période de 20 ans. Le plein montant du prêt susceptible de remise sera acquis en 20 montants annuels égaux, sous réserve du respect continu des modalités du contrat de prêt.

**Remarque :** le financement des refuges dans les territoires est fourni au moyen du Fonds national de co-investissement pour le logement parce que le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement n'est offert que dans les communautés dans les réserves. En raison des coûts de fonctionnement plus élevés dans les territoires, une fois le refuge achevé, SAC fournira un financement annuel continu de 2 millions de dollars (en moyenne 1 million de dollars par année, par refuge) dans le cadre de son Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF), pour les coûts de fonctionnement de deux refuges dans les territoires. Les proposant sélectionnés concluront un accord de financement avec SAC et devront, au minimum, soumettre chaque année des rapports financiers et des rapports sur leurs activités.

## 2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes s'appliquent aux projets de refuge dans les réserves et dans les territoires.

**Utilisation prévue :** les proposant doivent confirmer que l'ensemble proposé sera un refuge destiné aux femmes et enfants autochtones fuyant la violence familiale.

**Formulaire de demande :** le formulaire de demande fourni dans le présent dossier doit être rempli en entier. *Si certains renseignements sont manquants au moment où ils soumettent leur demande, les proposant devront indiquer à ce moment-là la date à laquelle ils pensent les obtenir.*

**Garantie du prêt :** les proposant doivent être admissibles à une garantie couvrant la valeur du prêt susceptible de remise qu'ils ont reçu. Il peut s'agir, par exemple, d'une garantie d'emprunt ministérielle ou d'une garantie acceptée par la SCHL pour le montant total du prêt susceptible de remise.

**Financement opérationnel :** comme la SCHL ne fournit pas d'aide à l'exploitation, les proposant doivent être admissibles au financement opérationnel de SAC<sup>2</sup>. À cette fin, les proposant doivent démontrer leur capacité ou leur engagement à embaucher un professionnel (par exemple un directeur de refuge) ayant une expérience opérationnelle confirmée. Celui-ci devra faciliter l'ouverture du refuge et soutenir son fonctionnement continu (formation du personnel, politiques des ressources humaines et de l'hébergement, plan d'affaires, etc.).

**Appui de l'autorité compétente ou du gouvernement autochtone :** les proposant doivent fournir la preuve que les autorités compétentes appuient le projet qu'ils proposent (p. ex., une lettre signée appuyant le projet proposé).

**Feuille de travail sur la viabilité financière :** les proposant devront remplir la feuille de travail sur la viabilité financière fournie dans le présent dossier de demande.

**Efficacité énergétique :** les projets proposés doivent permettre de réduire d'au moins 25 % la consommation d'énergie par rapport au [Code national du bâtiment – Canada 2015](#) ou au [Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015](#). Si le projet proposé vise la conversion d'un immeuble existant, il doit prévoir une réduction d'au moins 25 % de la consommation d'énergie par rapport aux niveaux antérieurs.

---

<sup>2</sup> Les charges admissibles au financement opérationnel du Programme de prévention de la violence familiale sont énumérées à l'annexe A du dossier de demande.

## MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### Initiative de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones

---

**Accessibilité** : l'ensemble proposé doit comporter des aires communes sans obstacles, et au moins 20 % des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité. **Sinon**, les principes de conception universelle doivent s'appliquer à l'ensemble au complet.

*Dans le cas des refuges où il n'est pas possible de satisfaire aux exigences en matière d'efficacité énergétique ou d'accessibilité, une certaine souplesse pourrait être envisagée, à condition que le demandeur ou l'organisme proposant fournisse une justification à cet égard.*

### 3. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Si vous avez besoin d'aide pour préparer le dossier de demande, veuillez communiquer avec votre spécialiste de la SCHL. Une aide financière peut être offerte pour couvrir les coûts associés aux activités préalables à l'aménagement et à l'obtention des documents requis pour le dossier de demande. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la SCHL, au <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/developing-and-renovating/funding-opportunities/seed-funding>

Le dossier de demande doit être envoyé à [NouvelleInitiativesRefuges@cmhc-schl.gc.ca](mailto:NouvelleInitiativesRefuges@cmhc-schl.gc.ca) et doit contenir ce qui suit :

- **Formulaire de demande dûment rempli**
- **Tous les documents requis énumérés dans la liste de vérification du formulaire de demande**
- **Feuille de travail sur la viabilité financière dûment remplie**

*Seules les propositions qui comprennent tous les documents susmentionnés et qui sont reçues au plus tard à la date de clôture du 15 janvier 2021 seront évaluées par le comité. Nous vous encourageons à fournir tout autre document justificatif que vous pourriez avoir au moment de la demande. Si certains documents sont difficiles à obtenir avant la date de clôture, le demandeur peut indiquer quand il s'attend à les obtenir.*

*Le texte qui précède constitue le dossier de demande initial pour la manifestation d'intérêt. Le comité de sélection l'utilisera pour déterminer les projets admissibles et acceptés. Les proposants sélectionnés devront présenter un dossier de demande final avant d'obtenir l'approbation finale ou un engagement. Pour obtenir la liste des documents requis avant l'approbation finale, veuillez consulter le dossier de demande.*

### 4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les propositions seront examinées et évaluées avec l'aide de représentants d'organisations autochtones et d'organisations fédérales partenaires (SCHL, Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada). Il y aura deux processus de sélection : un pour les demandes de maisons d'hébergement dans des communautés des Premières Nations dans les réserves, et un autre pour les maisons d'hébergement dans les territoires.

Étant donné le financement limité disponible, la priorité sera accordée aux maisons d'hébergement aidant les personnes dont les besoins sont les plus criants. Les propositions seront évaluées en fonction de différents critères, notamment les besoins démontrés, le nombre de communautés desservies, l'emplacement géographique, les coûts de construction et d'exploitation, les mesures prévues pour assurer la sécurité des femmes et des enfants, l'efficacité énergétique et l'accessibilité.

Les demandeurs sélectionnés devront présenter un dossier de demande final avant d'obtenir l'approbation finale ou un engagement. Une aide sera fournie pour remplir la demande finale.

## MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### Initiative de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones

---

#### Échéancier (calendrier)

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Acceptation des demandes                     | À compter du 15 juillet 2020 |
| Date limite pour soumettre une demande       | 15 janvier 2021              |
| Évaluation des demandes                      | Février 2021                 |
| Identification des 12 proposant sélectionnés | Mars 2021                    |

**En raison de la pandémie de COVID-19, la SCHL, SAC et RCAANC comprennent que les communautés autochtones subissent des pressions supplémentaires pour protéger leurs membres et que cela pourrait compliquer ou retarder la présentation des demandes par les proposant admissibles. Le calendrier établi pourra être revu tout au long de la pandémie de COVID-19 afin d'assurer un processus juste et équitable pour tous les proposant admissibles. Si vous avez des questions ou si vous voulez en savoir plus sur l'Initiative de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones, veuillez communiquer avec votre spécialiste de la SCHL.**

## GLOSSAIRE DES DÉFINITIONS

**Violence familiale :** le terme « violence familiale » est défini comme étant une gamme étendue de comportements violents qui se produisent au sein d'une relation fondée sur le lien de parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance (Rapport sur le rendement de l'initiative de lutte contre la violence familiale, 2008). Cette définition englobe les comportements violents qui peuvent être de nature physique, sexuelle, verbale, psychologique ou financière, ainsi que la négligence. Le terme « famille » fait référence aux relations définies par le sang, le mariage, la cohabitation (dans le cas des conjoints de fait), la famille d'accueil ou l'adoption.

**Place :** dans un refuge, une « place » désigne une chambre d'hébergement, peu importe le nombre de lits qui s'y trouve, qui est connectée à une cuisine et à une salle de bains communes.

**Lit :** un « lit » est un lit individuel fourni pour la nuit aux termes d'un programme d'hébergement.